

ARRETE DU MAIRE N°22-168

AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LES MEDIEVALES DE FALAISE – 13 / 14 ET 15 AOÛT 2022 »

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.143-1 à R.143-47 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 23 mars 1965 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP pour les parties existantes non modifiées et réputées conformes ;

VU les arrêtés des 6 janvier 1983, 05 février 2007, 21 juin 1982, 23 janvier 1985 modifiés, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de types PA, L, N, CTS ;

VU la circulaire du 20 avril 1988 – sécurité des grands rassemblements et référentiel national « Dispositif prévisionnel de secours » : Manifestation de type événementiel ;

VU les textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction ;

VU les procès-verbaux émanant des différentes commissions ;

CONSIDERANT l'avis favorable, en date du 30 juin 2022, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH à l'organisation de la manifestation « Fêtes Médiévales de Falaise » les 13, 14 et 15 août 2022, qui se tiendra en partie dans l'enceinte du Château de Falaise, ERP n° E 258 00006 000 ;

ARRETE

ARTICLE 1er –

La manifestation « Fêtes Médiévales de Falaise », prévue les 13, 14 et 15 août 2022, organisée par la Ville de Falaise, et qui se tiendra en partie dans l'enceinte du Château de Falaise, ERP n° 258 00006 000 de type PA / L / N / CTS, est autorisée.

ARTICLE 2 –

L'organisateur devra porter une attention particulière aux prescriptions particulières émises le 30 juin 2022 par sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, exposées en pages 4 et 5 du procès-verbal joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 –

L'organisateur est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

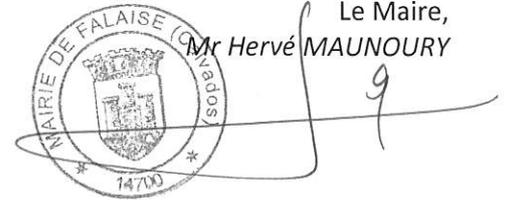
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet, au Directeur Départementale du Service Incendie et Secours, ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le dix-neuf juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY



Annexe : PV de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH du 30 juin 2022

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& NOTIFIE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220719-22-168-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Notification : 22/07/2022